

Pour lutter contre les changements climatiques, le Québec se doit de repenser les cadres de l'action territoriale et de se donner les moyens d'accentuer une réelle démarche efficace et respectueuse de la diversité des contextes territoriaux.

Nous nous inspirons du concept français de « **territoires à énergie positive** » et des principes d'écologie industrielle et territoriale pour proposer une approche intégrée et originale de transition capable d'allier transition écologique, occupation du territoire et développement économique local.

Elle donnera aux régions, MRC et municipalités la capacité d'initier un mouvement de transition à la grandeur de leur territoire pour profiter de leur richesse socio-écologique et faciliter leur revitalisation. Les quatre volets principaux de cette approche aborderont les thèmes de « **occupation et cohésion territoriale** », « **énergie et écosystèmes** », « **mobilisation** » et « **économie et innovation** ».

SOMMAIRE

Introduction, p. 1

1. L'exemple des territoires à énergie positive (TEPOS), p. 2

2. Pour une transition écologique territoriale, p. 3

3. Une approche territoriale intégrée au Québec, p. 4

4. D'une stratégie à un plan d'action pour la transition écologique territoriale, p. 5

Les territoires face aux changements climatiques Une approche intégrée de transition

Noël Fagoaga*

Introduction

Les zones urbaines et rurales des diverses régions du Québec avec leur diversité de contextes sociaux, écologiques ou économiques sont appelées à jouer un rôle majeur dans la transition écologique de l'économie. Auparavant lieux privilégiés pour le développement régional, la concertation et la mobilisation, les centres locaux de développement (CLD) et les Conférences régionales des élus (CRÉ) ne servent désormais plus de relais et d'accompagnement aux projets locaux. Il est donc nécessaire, pour le Québec, de repenser les cadres de l'action territoriale et de se donner les moyens d'accentuer une réelle démarche efficace et respectueuse de la diversité des contextes territoriaux.

D'autres pays dans le monde ont lancé des initiatives allant dans ce sens. C'est, par exemple, le cas de la France, qui a mis de l'avant le concept de « territoire à énergie positive ». Un concept clair qui permet de cadrer la transition écologique du territoire et de son économie. Ces programmes s'inscrivent dans un ensemble de stratégies et politiques de cohésion territoriale qui veulent répondre aux principaux enjeux d'occupation du territoire en mobilisant les acteurs du milieu.

Au Québec, le plan d'action sur les changements climatiques (PACC) 2013-2017¹ consacre un budget² de 3 272,2 M\$ pour contrôler et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et renforcer la résilience et l'adaptation de la société québécoise aux impacts des changements climatiques. Ce plan d'action, notamment, alloue une partie de son budget à l'accompagnement et à la mobilisation des collectivités. Dans le même temps, le Québec s'est doté d'une stratégie d'occupation du territoire³ mise sur pied pour aborder le développement territorial sur les principes suivants : « l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale, l'action gouvernementale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et interventions sur les territoires et le respect des spécificités des nations autochtones. La complémentarité de ces deux dynamiques peut devenir le préalable à de véritables stratégies territoriales de transition ».

Dans cette note, nous allons tenter de voir en quoi l'exemple français pourrait inspirer une réponse québécoise capable d'allier transition écologique et occupation du territoire. Nous prendrons appui sur le concept de « territoires à énergie positive (TEPOS) », issu d'une initiative locale, et dorénavant partie intégrante de la stratégie de transition énergétique en France. Nous verrons comment cette démarche peut être bonifiée par le recours aux principes d'écologie industrielle et territoriale. Cela nous amène à faire une proposition intégrée et originale applicable au contexte québécois de lutte aux changements climatiques et de transition énergétique tout en étant capables de répondre à une démarche de transition, d'occupation du territoire et de développement économique local.

1. Voir : [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/plan_action/pacc2020.pdf].

2. Voir : [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/onePagerPacc13-20BudgetDepense.pdf>].

3. Voir : [http://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/strategie_occupation.pdf].

1 L'exemple des territoires à énergie positive (TEPOS)

En France, dans le cadre de la mise en application de la « loi sur la transition énergétique pour une croissance verte¹ », l'idée de développer des territoires à énergie positive s'est imposée. Le concept initial ne vise pas seulement à développer des territoires producteurs d'énergie et capables d'autonomie énergétique. Les « territoires à énergie positive » veulent devenir source de développement économique. Le développement énergétique est conçu pour viser une reterritorialisation de l'économie. Mis en œuvre à l'échelle locale, par exemple à celle du territoire d'une MRC au Québec, par exemple, le concept de « territoires à énergie positive » définit un cadre structurant pour l'action locale. L'initiative vise la mise en valeur du potentiel des divers territoires concernés en réinvestissant et en restructurant les circuits économiques locaux, en cherchant à rendre le territoire plus résilient et en préservant, voire en améliorant le cadre de vie. Elle permet de faciliter la conservation des différents écosystèmes et de respecter la biocapacité du territoire. C'est pour cette raison que l'ambition est de faire de ces territoires non seulement des zones autonomes ou sobres énergétiquement, mais encore et surtout des territoires à énergie positive. Elle a pour « objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus")² ».

Issu de quelques initiatives locales sur le territoire français³, ce concept a pu être étendu et il est devenu un programme subventionné appelé « Territoires à Énergie positive pour la croissance verte ». Le programme a donné lieu à un appel à projets dans le cadre de la nouvelle « loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ». Il s'ajoute au « Plan Climat-Air-Énergie-Territorial » (PCAET), un autre outil à la disposition des territoires qui souhaitent restructurer leur base énergétique.

Les secteurs visés pour la mise en œuvre d'une telle démarche sont essentiellement le secteur résidentiel, l'agriculture, les industries, commerces et institutions (ICI) et la foresterie. Ces mesures à mettre en place doivent s'inscrire dans des choix d'aménagement du territoire et dans la révision des priorités de mobilité et de transport. Même si le PCAET se veut une démarche transversale avec l'ambition de mobiliser tous les acteurs du territoire, sa finalité est essentiellement énergétique.

Mise en œuvre

La première phase d'une démarche de transformation vers un territoire à énergie positive est celle de l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'apparente à ce que l'on peut retrouver au Québec dans les plans de réduction de GES et les plans d'adaptation aux changements climatiques. Il y a cependant une différence majeure : l'établissement du diagnostic est relié à la mise en place d'une équipe de réalisation. Chaque territoire concerné doit se doter au préalable d'une équipe interne de transition capable de mettre en œuvre son mandat : un « économiste de flux » (un analyste de flux) capable de réaliser un bilan des flux énergétiques sur le territoire, un conseiller info énergie capable de répondre aux enjeux de maîtrise de l'énergie et un animateur capable de mobiliser les acteurs à travers le suivi de plans d'action. L'établissement du diagnostic est une étape qui sert aussi à mettre en œuvre les premières actions capables de rassembler la communauté.

« C'EST GRÂCE À L'INITIATIVE ET L'INNOVATION DE CERTAINS ÉLUS QUE LES PREMIERS EXEMPLES DE PROGRAMME DE TRANSITION ONT PU SE DÉVELOPPER ET ESSAIMER POUR DEVENIR DES EXEMPLES INSPIRANTS. »

La deuxième phase vise l'élaboration d'une stratégie territoriale avec des objectifs clairs et ensuite la co-construction du programme d'actions avec les acteurs du milieu. La mise en œuvre des premières actions permet de mettre à l'épreuve les choix et les ressources du milieu. La troisième phase enfin consiste au suivi et à la reddition de compte du PCAET.

Cette démarche s'inscrit notamment dans des schémas régionaux d'aménagement, de cohérence territoriale et plus globalement dans la stratégie nationale bas-carbone et un plan pluriannuel en énergie. L'approche privilégie donc la complémentarité et la cohérence des initiatives en tenant compte des différentes échelles. Il faut néanmoins se rappeler que les premiers territoires à avoir mis le pied à l'étrier dans le cadre des « territoires à énergie positive » n'avaient pas encore de telles ressources à disposition et c'est grâce à l'initiative et l'innovation de certains élus que les premiers exemples de programme de transition ont pu

1. Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocu ment=JORFDOL E000029310724&type=general&typeLoi=proj&legislature=14>].

2. Voir : [<http://www.territoires-energie-positive.fr/presentation/qu-est-ce-qu-un-territoire-a-energie-positive>].

3. Le CLER se saisit du concept de « territoires à énergie positive » (TEPOS) lors de son assemblée générale où interviennent des représentants de la Communauté de commune du Mené, du Pays Thouarsais et de la Biovallée qui sont des **territoires ruraux pionniers** en matière d'énergies renouvelables. C'est la naissance du réseau des TEPOS animé par le CLER dès son lancement officiel en 2013.

se développer et essaimer pour devenir des exemples inspirants. Pour l'instant bien accueillie, cette démarche est en pleine phase de mise en œuvre et il est encore trop tôt pour en dresser un bilan, même provisoire.

2 Pour une transition écologique territoriale

Les territoires à énergie positive ne répondent pour l'instant qu'à des enjeux énergétiques et ne s'attaquent pas encore à tous les impacts associés au déploiement des logiques charpentant les différents flux de matière d'un territoire. Même si tous les secteurs sont concernés, leurs effluents ne sont pas tous pris en compte. Pour bonifier les approches et donner plus de portée aux TEPOS, les concepts d'écologie industrielle et territoriale peuvent fournir de précieux outils et favoriser une mobilisation de la plupart des acteurs responsables de l'empreinte environnementale du territoire en permettant de repenser des modèles susceptibles d'améliorer l'efficacité industrielle et commerciale des territoires.

L'écologie industrielle et territoriale

L'écologie industrielle et territoriale associe deux concepts dans une approche qui peut paraître paradoxale : l'écologie industrielle et l'écologie territoriale. Le premier concerne les « relations entre les sociétés industrielles » et le second les « relations entre les humains et la biosphère¹ ». Cette approche synthétique a pour ambition la mise en œuvre de synergies et mutualisations entre acteurs économiques. Elle ne s'applique pas seulement aux milieux industriels, mais aussi urbains, agricoles ou forestiers. Elle prend en compte tous les flux de matière nécessaires aux activités socio-économiques du territoire. En France, le commissariat général au développement durable définit l'écologie industrielle territoriale comme « la quantification des flux de ressources (matière, eau, énergie) et l'optimisation de leur utilisation dans le cadre d'actions coopératives territorialisées et innovantes ».

Cette approche a pour objectif de privilégier la participation d'un maximum d'acteurs d'un même territoire et une répartition plus équitable des retombées économiques. Les collectivités y tiennent une place centrale : ce sont elles qui doivent être en charge des choix collectifs liés à leur territoire. Ces choix peuvent embrasser divers champs et groupes d'intérêts² :

- « Alimenter en actions concrètes les démarches stratégiques de planification et de prospective des territoires ;
- Renforcer la résilience des territoires et prévoir des risques écologiques, économiques, sanitaires et sociaux ;
- Garantir l'intérêt général autour de l'utilisation des ressources ;
- Dynamiser et écoresponsabiliser les politiques locales de développement économique ;
- Enrichir, par la transversalité et la durabilité, les différentes compétences et politiques publiques des collectivités locales ;
- Renforcer la connaissance de la matérialité de son territoire ;
- Participer à la création ou au maintien d'emplois locaux non délocalisables, en lien avec l'économie sociale et solidaire ;
- Appuyer l'innovation et l'intelligence collective sur son territoire ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des réseaux de coopération entre acteurs du territoire. »

Une transition écologique territoriale

Cette approche intégratrice permet non seulement de viser une réduction de l'empreinte énergétique ou environnementale, elle permet aussi une mobilisation des divers acteurs du tissu social et économique du territoire. On retrouve ici le concept de circularisation des flux de matière cher à l'économie circulaire, mais on n'oublie pas la portée que de tels projets peuvent avoir sur l'écosystème socio-économique local. L'objectif vise ainsi à viabiliser les circuits économiques, les emplois et les activités en augmentant les échanges et coopérations entre entreprises et institutions du territoire.

1. Écologie industrielle et territoriale : le guide pour agir dans les territoires, [<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pour-agir-dans-les-territoires.pdf>].

2. *Ibid.*

Ce concept n'est bien sûr pas novateur et toutes les initiatives européennes commencent à essaimer de ce côté-ci de l'Atlantique. Allier le concept d'écologie industrielle et territoriale dans le cadre de véritables plans locaux de transition apparaît comme un levier pour lancer des filières régionales de valorisation des nouvelles ressources du territoire, en plus de permettre la pérennisation des circuits économiques locaux et l'emploi sur le territoire.

3 Une approche territoriale intégrée au Québec

Comme en France, le Québec s'est doté d'un cadre politique pour lutter contre les changements climatiques et aborder la transition énergétique. Récemment, la création de Transition énergétique Québec (TEQ) et la nouvelle loi 102 répondent à cet objectif. Néanmoins, il n'apparaît pas encore de réelle stratégie donnant la capacité aux territoires québécois d'amorcer cette transition énergétique. Le cas français, récemment mis en œuvre à partir d'initiatives locales, peut devenir source d'inspiration tout en étant bonifiable dans le contexte québécois.

Ainsi, chaque territoire québécois possède ses particularités et doit affronter des enjeux bien différents quant à la réduction de son empreinte environnementale et son adaptation face aux changements climatiques. Pour mener à bien la transition, il faut donc imaginer une approche qui s'adresse aux municipalités, aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines du Québec¹ qui désirent apporter leur contribution à cet effort. Les municipalités peuvent agir à deux niveaux différents et complémentaires :

- En élaborant et en mettant en œuvre **des plans d'action couvrant leurs propres activités et leurs propres champs de compétence** de façon à réduire leurs émissions de GES et à adapter leurs activités et leurs infrastructures aux changements climatiques à venir ;
- En contribuant à **la mobilisation active de leur population et de l'ensemble des acteurs** économiques, sociaux et communautaires actifs sur leur territoire ou auprès de leur collectivité.

Un diagnostic préalable aux plans d'action

Les territoires doivent définir des cibles et des plans d'action pour leurs propres activités, leurs équipements et leurs infrastructures. Ceci devrait normalement les amener à revoir ou à amender la planification opérationnelle et budgétaire, d'une part, et la planification de leurs investissements et de leurs besoins financiers à court, moyen et long terme. Ces actions auront en outre un impact direct sur leurs stratégies de relations gouvernementales et sur leur positionnement institutionnel.

« FORCE EST DE CONSTATER QU'AUCUN PLAN N'A ÉTÉ ENVISAGÉ POUR DÔTER LES ORGANISMES TERRITORIAUX DES MOYENS NÉCESSAIRES POUR DEVENIR LES MOTEURS DU CHANGEMENT. »

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012, le programme « Climat municipalités » a permis aux différentes municipalités de réaliser un diagnostic reposant sur un inventaire des émissions du territoire et leur permettant de proposer un plan d'action.

Dans la continuité et dans le cadre de son plan d'action 2013-2020, le gouvernement s'engage : « Le programme Climat municipalités sera donc bonifié afin d'accompagner les organismes municipaux plus loin dans leur démarche. Il offrira un soutien financier pour *mettre en œuvre des actions concrètes de réduction de GES dans les secteurs d'activité relevant de leur compétence*². »

Avec de telles intentions, on pouvait s'attendre à ce que les différentes administrations territoriales soient dotées de moyens adaptés à la mise en œuvre de plans d'action concertés au sein de la collectivité et en cohérence avec les enjeux d'aménagement et d'occupation du territoire. À l'heure actuelle, ce n'est toujours pas le cas.

Force est de constater qu'aucun plan n'a été envisagé pour doter les organismes territoriaux des moyens nécessaires pour devenir les moteurs du changement. La dernière politique énergétique, et la loi 102 qui dessine les contours de TÉQ, ne répondent pas à cette ambition. Si le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) n'envisage pas d'intégration à cette échelle territoriale, ce n'est pas non plus le cas du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉ) ou du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). On remarque aussi l'absence de l'intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) auprès des municipalités dans

1. Ces organisations seront désignées sous le vocable de « municipalité » dans ce document.

2. PACC 2020 p.11.

la mise en œuvre du plan d'action¹.

Les collectivités sont absentes de la mise en œuvre du PACC. Un budget de 121,2 millions de dollars² sur les huit ans du plan à travers trois types de programmes est pourtant prévu pour permettre aux collectivités :

- D'induire un aménagement durable du territoire dans une perspective de lutte contre les changements climatiques ;
- De soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction d'émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire ;
- De favoriser une gestion des risques qui minimise la vulnérabilité des collectivités.

De ce budget, seul 1,6 million a été utilisé, soit moins de 1,3 % du montant disponible dans le cadre du PACC. On peut remarquer qu'à l'heure actuelle, aucun des programmes censés être reconduits, notamment le programme « Climat municipalités », n'a été déployé ou relancé pour les différents territoires. La création de TÉQ ne permet pas, non plus, la mise en œuvre de plans territoriaux de transition.

Le volet mobilisation

Les municipalités comme les MRC peuvent également contribuer à sensibiliser et à mobiliser l'ensemble des acteurs de leur territoire sur les questions de la réduction des émissions de GES et sur celles liées à l'adaptation aux changements climatiques. Cette mobilisation suppose la mise en place de stratégies plus ou moins permanentes de communication, de consultation publique et de concertation. Elle peut également inclure des mesures à caractère réglementaire ou urbanistique, des exigences spécifiques liées à l'émission de permis de construction ou de rénovation de bâtiments, à l'occupation du domaine public, agricole ou forestier, à la gestion de terrains vacants ou contaminés, à la gestion des eaux de ruissellement ou des risques de surverses, à la sécurité publique, à la protection des berges ou à la réduction des îlots de chaleur.

Le PACC répond à ces enjeux essentiellement par « Action Climat Québec » qui permet la mobilisation des acteurs de la société civile au sein d'initiatives de changement. Ce programme, qui vise la mobilisation de la société civile, fut le cadre de trois appels à projets pour les volets 1 (projets d'envergure nationale) et 2 (projets d'envergure régionale ou locale). Ce programme reconduit en 2016 est un élément clé pour renforcer la capacité des CRE à mener à bien la mobilisation des acteurs en région.

Le volet économique

Bien souvent, les effluents et les impacts environnementaux liés aux activités industrielles ou commerciales peuvent être bonifiés dans le cadre d'une recircularisation des flux de ressources. Cela peut devenir l'élément initial d'une vision nouvelle du développement économique local. Toutes les études de réduction de GES et d'adaptation ne prennent pas le potentiel d'optimisation des flux de matière, d'énergie ou d'eau pour repenser le développement économique local dans le cadre de plans de transition locaux. En reprenant les principes de l'écologie industrielle, on peut créer des boucles de recyclage et de valorisation à travers des synergies de mutualisation et de substitution impliquant de nouveaux modèles d'échanges et de coopération entre les entreprises et les organismes d'un territoire.

4

D'une stratégie à un plan d'action pour la transition écologique territoriale

Le développement d'un plan d'action permettant la transition écologique de l'économie tout en appliquant des principes d'occupation du territoire³ déjà définis pourrait donner aux régions, MRC et municipalités la capacité d'amorcer un mouvement de transition à la grandeur de leur territoire. Ce sera une occasion de profiter de la richesse socioécologique et de faciliter leur revitalisation. Sa mise en œuvre pourrait se faire à différentes échelles d'application, d'une échelle locale, municipale ou régionale avec une recherche d'intégration et de cohérence. Pour ce faire, il serait opportun de créer des conseils régionaux et locaux de la transition qui regrouperaient les compétences précédemment confiées aux CLD et aux CRE et profiter de la présence des Conseils régionaux de l'environnement (CRE) pour la mobilisation de la société civile.

1. Voir : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/onePagerPacc13-20BudgetDepense.pdf>. Les chiffres du 29 février 2016 n'ont pas été actualisés.

2. Cela correspond au budget des actions visant à « 1) Induire un aménagement durable du territoire dans une perspective de lutte contre les changements climatiques, 2) Soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction d'émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire et 3) Soutenir la recherche et l'innovation visant la réduction des émissions québécoises de GES »

3. Un bon exemple est la stratégie d'occupation du territoire élaborée pour la période 2011-2016.

Ils veilleraient à la mise en œuvre de plans d'action composés de **quatre volets** :

1. Occupation et cohésion territoriale

En s'inspirant de la démarche française, ce volet a pour ambition de donner une réponse aux enjeux d'occupation du territoire, d'être capable de viser des objectifs de réduction d'émissions de GES, d'adaptation des territoires aux changements climatiques, de mobiliser les acteurs de la collectivité et de développer des circuits économiques locaux. Il doit avoir pour finalité l'intégration de ces objectifs pour la relance d'un tissu économique dynamique et innovant, la responsabilisation et l'implication de la population et des acteurs urbains dans les différentes étapes de la transition et la mise en œuvre de politiques d'aménagement ainsi que de services publics durables. Il doit reprendre les différentes politiques ou stratégies que le plan de transition territorial affectera. Cette cohérence doit ainsi couvrir les axes d'aménagement des zones résidentielles, agricoles, forestières, commerciales et industrielles. Elle doit également incorporer les outils de planification et les modes de gestion en matière de transport et de mobilité, de gestion des matières résiduelles, de gestion de l'eau, d'infrastructures vertes, de santé publique, de réglementation du bâti, d'efficacité énergétique.

2. Énergie et écosystèmes

Ce volet a pour objectif de mettre en application l'ambition de « qualifier les flux de ressources et l'optimisation de leur utilisation » sur le territoire ciblé. Il implique un inventaire des différents flux énergétiques et de matière, actuels et potentiels, pouvant permettre des actions de coopération locales et innovantes. Cela concerne la gestion de l'énergie, de l'eau, des matières résiduelles et des services écosystémiques. Cela permet de transformer les effluents d'activités municipales, agricoles, forestières, commerciales ou industrielles en ressources pour d'autres partenaires du territoire. Ce volet doit viser la réduction des charges environnementales de la collectivité tout en créant de nouveaux flux économiques locaux.

IL SERAIT OPPORTUN DE CRÉER DES CONSEILS RÉGIONAUX ET LOCAUX DE LA TRANSITION QUI REGROUPEAIENT LES COMPÉTENCES PRÉCÉDEMMENT CONFIÉES AUX CLD ET CRÉ ET PROFITER DE LA PRÉSENCE DES CRE POUR LA MOBILISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE. ILS VEILLERAIENT À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION COMPOSÉS DE QUATRE VOILETS.

3. Mobilisation

Le volet mobilisation a pour ambition d'intégrer tous les partenaires de la collectivité dans la démarche de transition. Elle vise aussi bien l'administration municipale ou régionale que la société civile et la population. Les différentes entreprises, associations, organismes sans but lucratif, institutions, tout comme les pouvoirs publics pourront participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de transition territorial. Ce volet se doit d'être conçu et mis en œuvre dans une démarche transparente et publique, d'identifier les priorités générales en prévoyant les contributions spécifiques des acteurs et des citoyens, d'identifier les ressources à mobiliser pour planifier, de permettre aux différents acteurs de la collectivité de réaliser des démarches de planification et de mise en œuvre de leurs propres contributions.

4. Économie et innovation

Le volet économique doit avoir pour ambition la relance d'un tissu économique dynamique et innovant. Toutes les opportunités liées à la requalification des flux de matière et d'énergie du territoire permettront de créer de nouvelles occasions d'affaire et de coopération locale. L'objectif doit être la recircularisation de l'économie pour permettre une meilleure résilience de celle-ci et de meilleures retombées pour le territoire visé. Ce volet doit permettre des investissements sur de nouvelles méthodes, de nouvelles formes de gestion, de nouvelles technologies permettant de créer un contexte de développement des activités du territoire. Cela doit entraîner la mobilisation des institutions existantes vers l'émergence d'un changement de culture à long terme de mobiliser les ressources (intellectuelles, techniques, financières) pour appuyer le développement et la mise en œuvre de ces innovations. Elle doit s'accompagner de politiques sectorielles à l'échelle du territoire visé.

NOTE D'INTERVENTION DE L'IRÉC

La Note d'intervention de l'IRÉC vise à contribuer au débat public et à jeter un éclairage original sur les questions d'actualité. Elle s'appuie sur les recherches scientifiques menées par les équipes de chercheurs et chercheuses de l'IRÉC.

Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC)
10555, avenue de Bois-de-Boulogne, CP 2006
Montréal (Québec) H4N 1L4
514 380-8916/Télécopieur : 514 380-8918
secretariat@irec.net/ www.irec.net

facebook.com/IREContemporaine
@IREC_recherche
ISBN (PDF) : 978-2-923203-82-9